Nations Unies S/2018/901

# Conseil de sécurité

Distr. générale
11 octobre 2018
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 9 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'État Plurinational de Bolivie, agissant en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2018, tiendra, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 16 octobre à 10 heures, une réunion d'information sur le thème : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : causes profondes des conflits – le rôle des ressources naturelles ». Pour orienter le débat et à titre d'information, une note de cadrage est jointe à la présente lettre (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'État plurinational
de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sacha **Llorentty Solíz**

18-16961 (F) 151018 151018

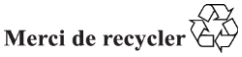

# Annexe à la lettre datée du 9 octobre 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

## Note de cadrage pour la réunion d'information du Conseil de sécurité sur le thème : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : causes profondes des conflits – le rôle des ressources naturelles », qui se tiendra le 16 octobre 2018

### Objectif

1. Montrer comment le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que l'accès à ces ressources, favorisent le déclenchement, l'intensification et la poursuite des conflits armés, les invasions illégales et les renversements de gouvernement, provoquant des catastrophes humanitaires et ayant des effets à long terme pour la gestion des lendemains de conflit.

### Contexte

2. Les conflits ont le plus souvent des causes multiples et complexes. Ils font intervenir divers facteurs sociaux, politiques, économiques et historiques qui, ensemble, peuvent conduire à la violence. Toutefois, dans de nombreux cas, ils se nourrissent d'un différend sur le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles ainsi que l'accès à ces ressources, dans le cadre duquel des intérêts étrangers, des sociétés multinationales, des élites ou des groupes armés exercent un monopole sur le contrôle des recettes qui en sont tirées, au détriment de la population locale.

3. De fait, selon certaines études, la présence de pétrole et de diamants de surface dans un territoire augmente le risque de déclenchement d'un conflit et prolonge l'instabilité, tandis que les pressions sur l'environnement et la pénurie des ressources accentuent cette instabilité et la violence. Ces phénomènes ont pour effet de fragiliser la sécurité aux plans national et international, de prolonger les conflits et de nuire aux opérations de consolidation de la paix.

4. Les différends sur le contrôle des ressources naturelles, qui ont constitué l'un des plus grands défis du XX^e^ siècle, continuent d'être un obstacle majeur à la paix et à la sécurité internationales au XXI^e^ siècle. Les conflits, encouragés par différentes parties désireuses de s'assurer le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que l'accès à ces ressources, surviennent dans différentes parties du globe, dans divers emplacements géographiques, et revêtent une dimension à la fois locale et transfrontière.

5. Ces dernières décennies, la communauté internationale a été le témoin de situations dans lesquelles des gouvernements ont été renversés et des milices et groupes armés ont déclenché et exacerbé des conflits, tout en tentant de prendre le contrôle des ressources naturelles pour continuer à financer leurs activités illégales, au détriment des intérêts de la population. Le Conseil de sécurité a constaté par le passé que, dans un certain nombre de situations de conflit armé, l'exploitation illégale, le trafic et le commerce illicite des ressources naturelles ont joué un rôle important, contribuant aux explosions de violence ou au prolongement des combats.

6. Le Conseil a examiné cette question en juin 2013, sous la présidence du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, mais également en juin 2007, sous celle de la Belgique, au cours de laquelle une déclaration du Président (S/PRST/2007/22) a été adoptée. Le débat et la déclaration du Président ont tous les deux mis l'accent sur le rôle des missions et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui est « d'aider les gouvernements, s'ils le demandent, à empêcher

l'exploitation illégale des ressources naturelles par les parties au conflit, en particulier, selon qu'il convient, en se donnant les moyens d'observation et de police nécessaires à cette fin » (S/PRST/2007/22).

7. Pour le prochain débat, nous proposons de mettre l'accent non pas tant sur l'absence de gouvernance ou la mauvaise gestion des ressources naturelles par l'État concerné que sur le rôle des groupes armés, des sociétés multinationales, des réseaux de financement internationaux et des intérêts étrangers, dont la présence et les actions concrètes contribuent de manière importante soit au maintien de la stabilité soit à la création des conditions propices au déclenchement d'un conflit violent.

**Questions à aborder**

8. Prenant en compte le rôle des ressources naturelles en tant que cause profonde des conflits, le Conseil de sécurité devrait examiner plus particulièrement les questions suivantes :

a) Comment faire respecter et appliquer pleinement la Charte des Nations Unies afin de prévenir les conflits et faire en sorte que les États souverains gèrent leurs ressources naturelles dans l'intérêt de leurs populations ?

b) Quelles mesures devrait prendre le Conseil de sécurité en cas de violation de la souveraineté d'un État par un tiers désireux de s'assurer le contrôle ou l'exploitation de ses ressources naturelles, ainsi que l'accès à ces ressources ?

c) Comment renforcer la légitimité des États touchés par des conflits et leur aptitude à préserver leur autorité et à l'étendre à l'ensemble du territoire souverain national ?

d) Comment les États Membres, les organismes des Nations Unies et le secteur privé peuvent-ils œuvrer de concert pour faire en sorte que les sociétés engagées dans des activités d'exploitation ou de commerce dans les zones de conflit prennent toutes les précautions qui s'imposent, en fonction des risques encourus, et effectuent des contrôles de leurs chaînes d'approvisionnement afin de s'assurer qu'elles commercent de manière responsable ?

**Modalités**

9. Les modalités de la réunion sont les suivantes :

a) La réunion d'information aura lieu le 16 octobre 2018 à 10 heures dans la salle du Conseil de sécurité ;

b) Le Secrétaire général présentera un exposé au Conseil ;

c) Autre intervenant (à confirmer) ;

d) Aucun document final n'est prévu.